



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 10 janvier 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Vidéo de la rencontre <https://bit.ly/3fkbgo4>

Sont présents à cette visioconférence :

Anik Corminboeuf, mairesse
Manon Tremblay
Jacques Sirois
Hervé Voyer
Mario Pelletier
Andrew Caddell

Chacune de ces personnes a été identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par cette visioconférence :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente à cette séance.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

Cette séance se tiendra en WEB pour les élus.es municipaux et le personnel administratif ainsi avec la possibilité que la population en général puisse participer par le même système à ladite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes de façon virtuelle et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22.01.04 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22.01.05 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre, de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 5 janvier 2022 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

NOTE : Le conseiller, Andrew Caddell, donne suite aux abstentions du vote au procès-verbal de la séance du 6 décembre dernier pour les résolutions 21-12-249 & 21-12-243. Il exprime plutôt un NON à ces résolutions.

SUIVI DU DÉPOT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale dépose un rapport aux membres du conseil concernant un suivi de la liste des personnes endettées envers la municipalité. Une correspondance a été transmise aux propriétaires qui ont des taxes dues depuis plus d'un an.

Un deuxième avis a été transmis auxdits propriétaires en leur mentionnant qu'ils avaient jusqu'au 10 janvier prochain pour prendre entente avant le transfert de leurs dossiers à la MRC de Kamouraska. Un propriétaire a payé ses taxes dues, un autre propriétaire a demandé de prendre arrangement (chèques postdatés seront transmis au bureau municipal cette semaine et un dernier n'a pris aucun arrangement. Une dernière liste sera déposée à la séance ordinaire de février prochain.

VACANCE AU SIÈGE No 1

22.01.06 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE monsieur Robert Lavoie avait été élu au siège no 1 le 7 novembre dernier lors de l'élection générale ;

ATTENDU QUE monsieur Robert Lavoie est décédé accidentellement le 13 décembre dernier ;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums municipaux indique que, si un siège devient vacant, la municipalité se doit de tenir une élection partielle pour combler le siège laissé vacant sauf dans la dernière année de la tenue d'une élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
ET APPUYÉ PAR Manon Tremblay
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présidente d'élection, madame Mychelle Lévesque, soit autorisée à contacter le Directeur Général des élections afin de prévoir une élection partielle au siège no 1.

Date à déterminer avec le DGE.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR AFFECTATION DU SURPLUS AQUEDUC-ÉGOUT POUR DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2021 SUR LE RÉSEAU AQUEDUC/ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ

22.01.07_ **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR La MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, **DE PROCÉDER AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à affecter au surplus aqueduc-égouts les dépenses suivantes de l'année 2021 qui ont été appliquées au Fonds général :

- Achat d'équipement & accessoires) : (GL/02-41200-649) :	13 252.05 \$
- Remplacement de composantes (SP 2) : (GL/02-41400-522) :	26 969.41 \$
- Achat d'équipement & accessoires : (GL/02-41300-649) :	2 887.67 \$
- Achat d'équipement : (GL/02-41300-642) :	1 725.99 \$
- Achat d'équipement & accessoires : (GL/02-41400-526) :	2 905.30 \$
- Achat d'équipement & autres : (GL/02-41200-522) :	7 568.78 \$
- Achat sonde piézométrique : (GL/23-05000-725) :	3 471.10 \$
TOTAL À APPLIQUER AU SURPLUS AQUEDUC/ÉGOUTS :	57 054.31 \$

TRANSFERT D'UN MONTANT BUDGÉTÉ – ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL - POUR L'ANNÉE 2021- À UN SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ

22.01.08 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, **DE PROCÉDER AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder au transfert d'un montant inscrit aux prévisions budgétaires 2021 (équipement audio-visuel) - GL/23-08000-521 de 32 000.00 \$ à un surplus cumulé affecté – Ancien Palais de justice (restauration du bâtiment).

TRANSFERT D'UN MONTANT BUDGÉTÉ – CONSTRUCTION KIOSQUE TOURISTIQUE - POUR L'ANNÉE 2021- À UN SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ

22.01.09 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, **DE PROCÉDER AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale à procéder au transfert d'un montant inscrit aux prévisions budgétaires 2021 (construction d'un kiosque touristique) - GL/23-08000-660 de 8 000.00 \$ à un surplus cumulé non-affecté au 31 décembre 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SERVICE
INCENDIE DE VILLE SAINT-PASCAL**

22.01.10_ **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Manon Tremblay
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité nomme Mario Pelletier, conseiller municipal, représentant de la municipalité au Comité de Service Incendie de Ville Saint-Pascal en remplacement de monsieur Robert Lavoie.

QUE Monsieur Hervé Voyer, conseiller municipal, soit nommé comme 2^e représentant en cas d'absence du 1^{er} représentant au Comité du Service Incendie de Ville Saint-Pascal.

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROGRAMME POUR LA RECHERCHE ET L'ÉLIMINATION
DES RACCORDEMENTS INVERSÉS SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**

22.01.11_ **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kamouraska s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Manon Tremblay
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de la municipalité de Kamouraska.

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;

QUE ce conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**AUGMENTATION DE SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES EMPLOYÉS.ES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

22.01.12_ **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise une augmentation de salaire de 3.5% pour les élus municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUE la municipalité autorise une augmentation de salaire de 6.3 % pour les employés municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 (5.3 % + 1 %) selon les contrats de travail.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le tarif remboursable pour les frais de kilométrage pour les employés municipaux et les élus municipaux soit maintenu à 0,61 \$/km pour l'année 2022.

RÈGLEMENT 2022.02

Règlement N° 2022.02 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours Derrière le Cap selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT la résolution n° 311-CM2020 adoptée par la MRC de Kamouraska le 25 novembre 2020 prévoyant des travaux d'entretien au cours d'eau Derrière le Cap selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-02-24 adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 8 février 2021 appuyant les travaux d'entretien apportés au cours d'eau Derrière le Cap prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Anik Corminboeuf lors de la séance extraordinaire tenue le 5 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé, séance tenante par Mario Pelletier, conseiller, expliquant les travaux d'entretien apportés sur une longueur de 1610 mètres. Ces travaux ont été réalisés entre le 1^{er} juin et le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Hervé Voyer appuyé par Mario Pelletier que le règlement portant le numéro 2022.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Derrière le Cap au montant de 10 382.14 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02

22.01.13_ RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement 2022-02 soit adopté sans modifications.

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX/RESPONSABLES SUR LE COMITÉ DE
SÉCURITÉ CIVILE

22.01.14 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, suite à l'élection générale, une mise à jour des responsables de différents comités
doit être apportée.

FONCTION	NOM
Coordonnatrice municipale en sécurité civile	Cynthia Bernier
Substitut	Andrew Caddell
Responsable Administration	Mychelle Lévesque
Substitut	Cynthia Bernier
Responsable Communication	Anik Corminboeuf
Substitut	Jacques Sirois
Responsable Services techniques	Jérôme Drapeau
Substitut	Steve Dumont
Responsable Services aux sinistrés	Manon Tremblay
Substitut	Hervé Voyer
Responsable Transports	Mario Pelletier
Substitut	À venir

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation
municipale de sécurité civile de la municipalité.

DOSSIERS CCU

Aucun dossier CCU n'a été étudié en décembre dernier. Une réunion s'est tenue le
6 décembre 2021 concernant les dossiers de dérogations mineures de Ferme Germain
Dionne Inc.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- ❖ Préparation de la patinoire : Camille, Antoine et Andrew.
- ❖ Report de la réunion (activité-causerie) prévue par la mairesse le 15 janvier prochain.

SUIVI POUR AJUSTEMENT À LA SOUMISSION ACCEPTÉE DU LABORATOIRE
EUROFINS/ENVIRONNEX (ANALYSES DES EAUX USÉES)

22.01.15 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE quelques changements ont été apportés à la soumission acceptée le 6 décembre dernier applicable aux analyses de certains paramètres des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE, certains paramètres n'avaient pas été demandés lors de la demande de soumission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte les nouveaux tarifs fournis par le laboratoire accrédité concernant les analyses d'eaux usées soit 2 115.00 \$ au lieu de 1 852.10 \$.

APPROBATION DES COMPTES

22.01.16 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/12/21 :	144 541.78 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	20 762.98 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR DÉCEMBRE 2021 :	165 304.76 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR DÉCEMBRE 2021 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

22.01.17

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Manon Tremblay
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de décembre est fermé.

- Électrizonne : 551.87 \$
- Les Pétroles B. Ouellet : 397.44 \$
- C.G. Thériault : 25 447.80 \$
- Ferme Paradis des Côtes : 8 431.50 \$
- MRC de Kamouraska : 2.00 \$
- Groupe Avantis : 139.12 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$

FACTURES PAYABLES EN JANVIER 2022 :

- PG Solutions : 17 125.53\$ (contrats soutien logiciel)
- Groupe Azimut : 1 683.23 \$
- Ass. des plus beaux villages : 609.00 \$
- FQM : 1 223.96 \$
- Wolters Kluwer: 1 009.05 \$
- COMBEQ : 436.91 \$ + 270.19 \$ = 707.10 \$
- ADMQ: 495.00 \$ + 459.00 \$ + taxes/+assurance : 395.00 \$/pers. (taxes incluses)
- Promotion Kamouraska : 500.00 \$
- Québec municipal : 206.96 \$

SUIVI AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale & greffière-trésorière informe les membres du conseil et la population en général que les déclarations d'intérêts pécuniaires ont été déposées par chaque membre du conseil municipal le 15 novembre dernier lors de la séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RAISON POUR LAQUELLE LA SÉANCE EST TENUE SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC ET CONFIRMATION DES MODALITÉS DE PUBLICATION DU CONTENU DE CETTE SÉANCE

22.01.18 **RÉSOLUTION**

En temps normal, la municipalité devrait tenir une séance avec la présence du public. Comme la situation actuelle est quelque peu inusitée, en gardant à l'esprit que les procès-verbaux sont susceptibles d'être lus dans plusieurs années, il pourrait être opportun que le conseil adopte une résolution qui explique la raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public et de confirmer les modalités de publication du contenu de cette séance. Bien que l'adoption d'une telle résolution n'est pas légalement requise, cela permettra de garder une trace écrite.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici par le procès-verbal et par son enregistrement sur le site Internet de la municipalité.

AUTRE POINT

Suivi sur la soirée gala des Fleurons du Québec fait par Andrew Caddell & Jacques Sirois tenue le 6 décembre à Saint-Hyacinthe. Préservation des 4 Fleurons pour la municipalité. Points d'amélioration à apporter (affichage à l'entrée du village, ...). Aucun frais pour les contribuables sauf l'inscription payée par la municipalité).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question de Alexandre Navarre :

- ✓ Impact sur le prochain budget. Question posée à la mairesse. (Impossibilité de divulguer des chiffres car les prévisions budgétaires ne sont pas encore acceptées).
- ✓ Projet du quai Taché.

AUTRE POINT

- ✓ Message de condoléances pour la famille de monsieur Robert Lavoie préparé par Hervé Voyer :

Suite au décès de leur collègue le conseiller Robert Lavoie le 13 décembre 2021, les membres du conseil municipal de Kamouraska offrent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses amis.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

22.01.19

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H20.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse